



Ministère de la santé et de la protection sociale

Paris le

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction pathologies et santé
DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
Sous-direction de la qualité et du
fonctionnement des établissements de santé
DIRECTION GENERALE DE L'ACTION
SOCIALE
Sous-direction des âges de la vie

Le Directeur général de la santé

Le Directeur de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

Le Directeur général de l'action sociale

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE REGION**

Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales
(pour attribution)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS DES AGENCES REGIONALES
DE L'HOSPITALISATION**

(pour attribution)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT**

Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales
(pour attribution)

Note DGS/SD5C-DHOS/E2-DGAS/SD2-2004/444 du 17 septembre 2004 diffusant un avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France – section maladies transmissibles-relatif à la prophylaxie chez les personnes à risque lors d'une épidémie de grippe dans une collectivité, en période de circulation du virus grippal.

Date d'application : immédiate

Résumé : toute collectivité recevant des personnes à risque doit signaler toute épidémie de grippe survenant dans ladite collectivité et mettre en œuvre les mesures de prophylaxie pour arrêter l'extension de l'épidémie dans ladite collectivité.

Mots clés : Signalement - prophylaxie grippe - personnes à risque –collectivités- oseltamivir

Textes de référence :

- Décret du 26 juillet 2001 relatif à la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé
- Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 16 janvier 2004

Vous trouverez ci-joint en annexe l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 16 janvier 2004 relatif à la prophylaxie chez les personnes à risque lors d'une épidémie de grippe dans une collectivité, en période de circulation du virus grippal.

Cet avis vise à attirer l'attention des collectivités recevant des personnes à risque (établissements de santé, maisons de retraite, centres de réadaptation ou de cure, etc.) sur l'importance de la protection des personnes à risque dans les dites collectivités au moment de la circulation saisonnière du virus grippal, en cas d'épidémie. A cette fin, les mesures de prophylaxie ont pour objectif de réduire la mortalité chez ces personnes fragilisées ainsi que d'en réduire les complications.

Cet avis rappelle l'importance de la vaccination anti-grippale annuelle de ces personnes à risque et du personnel en contact avec elles. Il émet des recommandations sur les mesures à prendre en cas de survenue de cas groupés ou d'épidémie de grippe dans la collectivité, laquelle devra en faire le signalement au CCLIN et à la DDASS qui en informera l'InVS. Il recommande la mise en place d'un suivi de pharmacovigilance de l'oseltamivir par le Centre régional de pharmacovigilance, en collaboration avec les médecins prescripteurs, et, dans les établissements de santé, avec le comité des anti-infectieux ou à défaut le comité du médicament.

Vous voudrez bien diffuser cet avis à

- tous les directeurs des établissements de santé publics et privés de votre département, en leur demandant de le transmettre aux présidents des commissions médicales d'établissement, et des conférences médicales, aux présidents des comités de lutte contre les infections nosocomiales, aux équipes opérationnelles d'hygiène, aux comités des anti-infectieux et aux comités du médicament, aux médecins du travail, ainsi qu'à tous les services et professionnels concernés.
- tous les directeurs des établissements cités dans annexe 2 de l'avis, pour diffusion aux services, aux professionnels concernés, en particulier les professionnels de santé intervenant dans ces établissements et à la médecine du travail.

Le Directeur général de la santé

Le Directeur de l'hospitalisation et
de l'organisation des soins

Le Directeur de
l'action sociale

Pr William Dab

Edouard Couty

Jean-Jacques Tregoa